



INSTITUTION  
SAINTE-MARTHE  
SAINT-FRONT

# DONNEES DE RENTREE ANNEE SCOLAIRE 2020 / 2021

FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT LE **MERCREDI 15 JUILLET A 12H00**  
REOUVERTURE LE **MARDI 25 AOUT A 9H00**

## **Rappel :**

les listes de fournitures sont à la disposition des familles, à l'accueil,  
74 avenue Pasteur, et sur le site de l'établissement à l'adresse :

[www.smsf-bergerac.com](http://www.smsf-bergerac.com)

## **PRE-RENTREE DES CLASSES :**

Toutes les pré-rentrees se font par le 74 avenue Pasteur (entrée du lycée)

### • **Classes de 6<sup>ème</sup> :**

→ Mardi 01 : rentrée à 14 h 00 (sortie à 17 h 00 par la rue des Vaures)

(Départ pour la classe de cohésion le **mercredi 02 septembre à 8 h 00** et retour le vendredi 04 septembre à 17 h 00)

### • **Classes de 5<sup>ème</sup> :**

→ Vendredi 04 septembre : rentrée à 14 h 15 (sortie à 17 h 00 par la rue des Vaures).

### • **Classes de 4<sup>ème</sup> :**

→ Vendredi 04 septembre : rentrée à 13 h 30 (sortie à 17 h 00 par la rue des Vaures).

### • **Classes de 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers :**

→ Mercredi 02 septembre : rentrée à 09 h 00 (sortie à 12 h 00 par la rue des Vaures).

(Départ des élèves de 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers pour la classe de cohésion le **jeudi 03 septembre à 8 h 00** et retour le vendredi 04 septembre à 17 h 00).

### • **Classes de 3<sup>ème</sup> d'enseignement général :**

→ Vendredi 04 septembre : rentrée à 15 h 00 (sortie à 17 h 00 par la rue des Vaures).

### • **Classes de 2<sup>nde</sup> BAC PRO (TISEC, TFCA), 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année de C.A.P. P.S.R :**

→ Jeudi 03 septembre : rentrée à 14 h 00 (sortie à 17 h 00).

*N.B.1. : il n'y aura pas de classe pour les élèves de 2<sup>nde</sup> BAC PRO (TISEC, TFCA), le vendredi 04 septembre.*

*N.B.2. : classe de cohésion vendredi 04 septembre de 8 h 00 à 17 h 00 pour les 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année de C.A.P. P.S.R*

### • **Classes de 2<sup>nde</sup> d'enseignement général :**

→ Jeudi 03 septembre : rentrée à 8 h 30 (sortie à **17 h 00**), **prévoir un pique-nique.**

*N.B. : il n'y aura pas de classe pour les élèves de 2<sup>nde</sup> d'enseignement général le vendredi 04 septembre.*

### • **Classe de 1<sup>ère</sup> ST2S :**

→ Vendredi 04 septembre : rentrée à 9 h 30 (sortie à **17 h 00**), **prévoir un pique-nique.**

### • **Classes de 1<sup>ère</sup> d'enseignement général :**

→ Jeudi 03 septembre : rentrée à 13 h 30 (sortie à 17 h 00).

*N.B. : il n'y aura pas de classe pour les élèves de 1<sup>ère</sup> d'enseignement général le vendredi 04 septembre.*

### • **Classes de 1<sup>ère</sup> et T<sup>ale</sup> BAC PRO :**

→ vendredi 04 septembre : rentrée à 14 h 00 (sortie à 17 h 00).

### • **Classes de T<sup>ale</sup> d'enseignement général et de T<sup>ale</sup> ST2S :**

→ Jeudi 03 septembre : rentrée à 14 h 30 (sortie à 17 h 00).

*N.B. : il n'y aura pas de classe pour les élèves de T<sup>ale</sup> d'enseignement général et de Tale ST2S, le vendredi 04 septembre.*

**NB1 :** Pour les internes, l'installation dans les chambres se fera une heure avant l'heure prévue pour la pré-rentree des classes dans l'établissement (*première nuit à l'internat du lundi 07 au mardi 08 septembre*).

**NB2 :** Pas de service de restauration du 01 au 04 septembre.

**NB3 :** Les emplois du temps des classes prennent effet à partir du lundi 7 septembre à 8 h 00.

# NOUVEAUX HORAIRES A LA RENTREE 2020

*Les horaires pour la rentrée 2020 ont été adaptés en fonction des nouveaux horaires des lignes SNCF, mais aussi pour permettre à nos élèves d'avoir une pause méridienne mieux adaptée.*

		<b>Collège</b>	<b>Lycées</b>
Matin	Ouverture de l'établissement	7 h 30	7 h 30
	Mise en rang (collège)	7 h 55	
	Début des cours	<b>8 h 00</b>	<b>8 h 00</b>
	Fin des cours	12 h 00	12 h 00 ou 12 h 45
Pause méridienne			
Après-midi	Mise en rang (collège)	13 h 40	
	Début des cours	13 h 45	13 h 00 ou 13 h 45
	Fin des cours	<b>17 h 00</b>	<b>17 h 00 ou 17 h 45</b>

# REGLEMENT FINANCIER et TARIFS 2020/2021

## 1. SCOLARITE ANNUELLE :

La scolarité est payable trimestriellement (3 trimestres) ou mensuellement (10 mois de septembre à juin) pour tous les élèves.

	COLLEGE	LYCEE
Tarif normal	495 €	675€
Tarif bienfaisance	570 €	750 €

- **Soit :**
  - en collège, 49,50 € par mois (tarif normal), pendant 10 mois ;
  - en lycée, 67,50 € par mois (tarif normal), pendant 10 mois.

**Réduction famille sur la scolarité des fratries** (comptent les enfants scolarisés à l'école Saint Jacques, Collège, Lycées général, technologique et professionnel) :

- pour 2 enfants :-10% ;
- pour 3 enfants : -20% ;
- pour 4 enfants et plus : -30%.

**Ces tarifs comprennent les frais de scolarité ainsi que des frais divers** (carnet de liaison ou carnet de bord, copies et sujets Examens Blancs...)

## 2. INTERNAT GARÇONS et FILLES : (Scolarité non comprise à ajouter au tableau ci-dessous)

Paiement par prélèvement automatique mensuel : **forfait sur 10 mois (de septembre à juin)**

	Tarif annuel
Collège et Lycée	3060 €

- **Soit :**
  - Coût total de l'internat en collège : 306 € + 49.50 € = **355,50 € par mois**, pendant 10 mois.
  - Coût total de l'internat en lycée : 306€ + 67,50 € = **373,50 € par mois**, pendant 10 mois.
- **Pour les Internes**, le tarif de l'internat est forfaitaire et ne peut donc donner lieu à d'autres réductions que celles prévues pour la scolarité des familles ayant plusieurs enfants, ou qui bénéficient d'une aide de l'établissement.

## 3. Cotisations annuelles non prises en charge :

- **Cotisation Diocésaine** : 70 € en collège et 75 € en lycée, pour l'année. Elle est facturée à tous les élèves et sert à couvrir les charges du service de la Direction Diocésaine de la Dordogne et des tutelles. **Elle est obligatoire.**
- **Assurance scolaire** : Elle est **obligatoire**, l'Etablissement vous fait simplement une proposition de la « Mutuelle Saint Christophe ». Le montant de la souscription individuelle qui est de **11,00 €**, apparaîtra sur la facture annuelle. **Veillez attendre la facturation pour effectuer le règlement.** Une attestation vous sera fournie sur demande. **Sans retour de l'adhésion au plus tard le 25/08/2020 votre enfant ne sera pas assuré.**

**Si vous choisissez une autre assurance**, veuillez nous adresser votre attestation personnelle, **au plus tard le 21/08/2020**. Si l'assurance souscrite par les parents auprès de leur assureur ne couvrait pas les activités périscolaires (telles que les sorties diverses ou les projets d'actions éducatives) l'élève ne pourrait pas quitter l'établissement.

- **Cotisation nationale de l'Association des Parents d'Elèves de L'Enseignement Libre (A.P.E.L.)**. Elle apparaîtra sur la facture annuelle, si vous souhaitez adhérer, car elle est libre. Dans le cas contraire, merci de joindre un courrier mentionnant votre refus. Son montant est de **26 €**.
- Frais de transport EPS (piscine, escalade...) : **35 €**.

#### 4. RESTAURATION :

Deux modes de restauration sont proposés pour les élèves demi-pensionnaires. Les élèves demi-pensionnaires communiquent le mode choisi, le jour même lors de l'appel fait à la première heure de classe.

##### a) Restauration au self :

**Tarif Unique pour les Demi-Pensionnaires : repas self 5,40 €**

*(Ce tarif comprend les frais de restauration ainsi que la surveillance des élèves pendant la totalité de la pause méridienne)*

**Réduction famille sur les repas au self des fratries** (comptent uniquement les enfants scolarisés aux Collège, Lycées général, technologique et professionnel) :

- pour 2 enfants : -10% ;
- pour 3 enfants : -20% ;
- pour 4 enfants et plus : -30%.

##### b) Restauration au panier-repas :

Cette formule est d'abord proposée aux familles dont les enfants sont soumis à un régime alimentaire particulier. Les frais engagés par la mise à disposition des locaux et matériels, ainsi que la surveillance des élèves pendant la totalité de la pause méridienne entraînent une participation forfaitaire de **2€** par panier-repas en collège et **1€40** par panier-repas en lycée (achat par multiples de 20 repas exclusivement).

- Pour les enfants soumis à un régime alimentaire particulier, sur justificatif médical (fournir le certificat), une réduction de 50% sur la participation forfaitaire sera appliquée.
- Pour les familles qui éprouvent des difficultés financières, une réduction de 50% sur la participation forfaitaire, pourra être faite (voir le paragraphe consacré aux aides apportées aux familles).

Pour la restauration **une carte** (de type carte à code-barres) sera remise gratuitement à votre enfant en début d'année s'il est nouvellement inscrit dans l'établissement. Il pourra utiliser la carte déjà en sa possession s'il était déjà scolarisé à Ste-Marthe St-Front. Cette carte doit être protégée par un étui. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le détenteur en informera le bureau de la vie scolaire dans les plus brefs délais. La carte sera alors renouvelée moyennant la somme de 10 € (chèque à l'ordre de l'OGEC à remettre à l'intendant).

- La carte repas est obligatoire pour accéder au self ou à la salle du panier-repas.
- En cas d'oubli ou de détérioration, **les élèves ne pourront accéder à la salle de restauration qu'en fin de service afin de ne pas perturber le passage des élèves en règle.**
- Un compte débiteur invalide la carte et rend impossible l'accès au self. En cas de situation particulière, vous pouvez prendre contact avec Monsieur Videau qui examinera votre situation avec bienveillance.

**Vous devez donc** ouvrir le compte repas de votre enfant en faisant parvenir impérativement à la comptabilité de l'établissement et au plus tard le **25 août 2020** :

- **le contrat de scolarisation** sur laquelle vous aurez pris soin de préciser le statut choisi et le mode de règlement ;
- pour les familles n'ayant pas choisi le prélèvement automatique pour la scolarité **et la restauration (self et/ou panier-repas)**, le compte repas devra être crédité (par carte bancaire ou chèque) d'un minimum de **100 €** (voir tableau dans le contrat de scolarisation)

**Dès l'ouverture du compte repas, votre enfant pourra accéder au self et/ou à la salle des panier-repas.** Les repas non consommés seront intégralement remboursés en fin d'année scolaire, à condition que l'engagement pris en début d'année par la famille sur le contrat de scolarisation ait été respecté et que 2/3 des repas facturés aient été consommés sur la totalité de l'année scolaire.

**Pour les externes**, possibilité d'acheter un ticket repas (*self uniquement*) au bureau de l'Intendant. **Ticket externe à 6€.**

## 5. MANUELS SCOLAIRES

- Collège : Mis à disposition gratuitement ;
- 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et 1<sup>ale</sup> du LGT : Depuis la rentrée 2019 : prêt par la Région Nouvelle-Aquitaine (frais de gestion **30€**) ;
- Lycée professionnel : pas de location de manuels.

## 6. CASIERS

- Collège/Lycée : location à l'année de casiers dans la cour de récréation : 10 € (*location en début d'année scolaire*).

## 7. MODALITES DIVERSES

- **Notre système de "Subvention" (Aide Interne et de fonds social) de l'établissement** est une aide annuelle ou ponctuelle, réservée à certaines familles se trouvant dans des situations de difficultés financières particulières. A cet effet, il est nécessaire de remplir un dossier (*en faire la demande auprès du secrétariat avant le 16 septembre 2020*) et **d'avoir fait au préalable une demande de Bourse Nationale**. Les dossiers seront étudiés en commission avant la première facturation.
- **Pour les enfants des personnels et enseignants de l'Enseignement Catholique de Dordogne** une réduction sera faite en accord avec les recommandations de la Commission Permanente de l'Enseignement Catholique. Faire la demande écrite avant le **21/08/2020** auprès de la direction et joindre un Certificat de Travail.
- **ABSENCE DE LONGUE DUREE** : à la demande explicite de la famille, une absence motivée et signalée, si elle dépasse 15 jours, peut donner droit, **pour les internes**, à une réduction sur la pension, mais non sur la scolarité.
- **La qualité de DEMI-PENSIONNAIRE est accordée pour l'année entière**. Un changement de statut est possible, cependant, en fin de trimestre. Tout trimestre commencé est dû et les changements de statut doivent être demandés avant les vacances de Noël pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et avant les vacances de Pâques pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.
- **La qualité de PENSIONNAIRE est accordée pour l'année entière** et ne sera pas, sauf cas de force majeure ou de départ de l'établissement, remise en question.

## 8. LES MODALITES DE REGLEMENT

*Les paiements en espèces sont déconseillés. S'il n'est pas possible de faire autrement, ils font obligatoirement l'objet d'un reçu daté et signé. Seule la comptable de l'établissement est habilitée à délivrer un tel document.*

- **LES RELEVES DE FRAIS** vous seront adressés **annuellement** : mi-octobre.
- **LES RELEVES DE FRAIS SONT A REGLER :**
  - **par Prélèvement Automatique mensuel**, le 05 de chaque mois, pendant 10 mois. (de septembre à juin). Il est **obligatoire** pour les internes (PP). **Nous insistons sur l'intérêt de ce mode de règlement mensuel** : il rend beaucoup plus facile le traitement des factures.  
La fiche de **prélèvement automatique** (*mandat de prélèvement SEPA*) ci-jointe, doit être complétée et retournée avec le coupon-réponse accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B. / R.I.C.E.) ou Postal.  
Excepté pour les familles ayant déjà rempli cette formalité.
  - **soit par Carte Bancaire** en vous rendant sur le site Internet de l'établissement ([www.smsf-bergerac.com](http://www.smsf-bergerac.com)) et en cliquant sur l'onglet « **paiement en ligne** » que vous trouverez dans les informations du site de l'établissement.
  - **soit par chèque** : il est demandé, lors du règlement par chèque, de découper et coller au dos de votre chèque, le coupon situé au bas du relevé de frais, ou d'indiquer la nature du règlement auquel correspond votre chèque.

## 9. PREMIER REGLEMENT

**Le premier règlement forfaitaire, au 05 septembre, viendra en déduction de la facture annuelle**

- Pour les familles au prélèvement et déjà dans l'établissement (école Saint Jacques et/ou Sainte-Marthe Saint-Front) le premier prélèvement forfaitaire sera effectué le 05 septembre sur la base du tableau ci-dessous.
- Pour les **nouvelles familles et celles effectuant un règlement par chèque**, merci de joindre un règlement par chèque avec le contrat de scolarisation en respectant le tableau suivant :

	COLLEGE	LYCEE
<b>Externe</b>	65 €	85 €
<b>Demi-pensionnaire</b> <i>(la carte de self sera automatiquement créditée de 100 €)</i>	165 €	185 €
<b>Interne</b>	370 €	390 €

**POUR TOUT PROBLEME DE REGLEMENT, S'ADRESSER A : Madame BORIE, tous les jours de 9H À 12H Tél. : 05-53-61-58-05.**





INSTITUTION  
SAINTE-MARTHE  
SAINT-FRONT

## Convention à signer avec les parents d'élèves qui choisissent de réaliser eux- mêmes le déjeuner de leurs enfants et qui ont opté pour le service dit du « panier- repas »

A la demande expresse de M. et/ou Mme .....,  
parent(s) de(s) l'élève(s) dont le(s) nom(s) suivie(nt), il est accordé le bénéfice du service dénommé « panier-repas ».

Nom et prénom	Classe/Niveau

L'établissement accepte cette demande dans les conditions suivantes :

### 1. Engagements de l'établissement :

- l'établissement met à disposition un local, des fours à micro-ondes pour la remise en température du plat chaud ;
- l'établissement assure le nettoyage du local réservé à la prise des repas ;
- l'établissement assure la surveillance de ces repas.

### 2. Engagements des parents d'élèves

- les parents d'élèves assurent eux-mêmes la fabrication des repas et assument, de ce fait la qualité intrinsèque des préparations ;
- les parents d'élèves s'engagent à conditionner le repas dans des boîtes comportant distinctement le nom, le prénom, la classe de l'enfant ;
- l'élève assure le transport des denrées sur le lieu de consommation (local spécifique mis à disposition par l'établissement) ;
- les boîtes transportant le repas ne sont pas lavées par l'établissement. A la fin du repas l'élève les ramène dans son cartable, la famille en assure le nettoyage ;
- les parents d'élèves assument les conséquences dommageables d'un non-respect de la chaîne du froid ;
- les parents d'élèves assument les conséquences dommageables de mauvaise régénération des plats (utilisation inappropriée du four à micro-ondes) ;
- les parents d'élèves s'engagent à payer le service de l'établissement, soit 2€ par repas en collège et 1€40 en lycée, en achetant une carte d'accès et en la rechargeant lorsque nécessaire d'un minimum de 20 repas.

### 3. Responsabilité de l'établissement

La responsabilité de l'établissement ne saurait être mise en cause du fait des conséquences de la consommation des préparations élaborées par les parents, sous leur seule et unique responsabilité.

Les parents renoncent expressément à toute mise en cause de l'établissement pour cette raison, l'acceptation de cette clause est un élément essentiel et déterminant dans la conclusion de la convention sans laquelle l'établissement n'aurait pas contracté.

La présente convention est conclue pour une année non renouvelable<sup>1</sup>.

Fait-le : ..... / ..... / 2020 à .....

Le chef d'établissement

Gaétan VIDEAU

La famille de l'élève

<sup>1</sup> Une convention est signée pour chaque année scolaire



INSTITUTION  
SAINTE-MARTHE  
SAINT-FRONT

ANNEE SCOLAIRE 2020/ 2021

**A REMPLIR UNIQUEMENT PAR**  
**LES PARENTS D'ELEVES « SEPARES OU DIVORCES »**  
**RELATIONS AVEC L'ETABLISSEMENT**

*(Nous remettre une photocopie du jugement,  
pour ceux qui ne l'auraient pas fait ou dans le cas où il y aurait eu des  
modifications depuis que l'élève est scolarisé chez nous. Merci)*

Deux cas peuvent se présenter :

**1) Autorité parentale conjointe :**

Les deux parents sont destinataires des **mêmes** documents et convocations concernant la scolarité de leur(s) enfants(s). Leurs demandes individuelles (rendez-vous, informations, rencontres) sont prises en compte de la même façon.

Pour les actes courants de la vie scolaire, le consentement d'un seul des deux parents est nécessaire. Si l'autre parent n'est pas d'accord avec la décision, il peut s'adresser au juge aux affaires familiales, **seule autorité compétente en la matière**.

**2) Autorité parentale assumée par un SEUL parent :**

Le parent qui assume seul l'autorité parentale doit pouvoir justifier, le cas échéant, de cette situation auprès du chef d'établissement ou du directeur d'école.

Le parent qui n'exerce pas l'autorité parentale est néanmoins informé des choix importants liés à la vie scolaire de son (ses) enfant(s). Il reçoit ainsi les résultats scolaires. Ses demandes de rendez-vous et d'information sont également prises en compte.

Je me trouve dans l'un des deux cas ci-dessus et je vous communique l'adresse du père/de la mère de mon enfant. Il pourra de la sorte se mettre en relation, si besoin, avec le chef d'établissement et éventuellement le professeur principal. Ainsi, pourront être transmis copie des bulletins trimestriels et des documents relatifs aux absences de l'enfant (durée et motif), aux sanctions disciplinaires ou à son orientation, et plus généralement, aux décisions relatives à sa scolarité. En revanche, j'ai bien noté qu'il n'y a pas lieu de communiquer au parent dont je fournis les coordonnées, ci-dessous, tous les détails de la vie scolaire de l'enfant.

NOM du père/de la mère : ..... Prénom : .....  
Profession : .....  
Adresse : .....  
.....  
Téléphone : ..... Tél. Portable : .....

**3) FACTURATION ANNUELLE : A REMPLIR UNIQUEMENT SI PLUSIEURS PAYEURS**

Nombre de payeur (s) 1   
2

Payeur n°1 :

- Nom : .....
- Prénom : .....
- Adresse : .....  
.....
- Commune : .....
- Code Postal : .....

Payeur n°2 :

- Nom : .....
- Prénom : .....
- Adresse : .....  
.....
- Commune : .....
- Code Postal : .....